

## ARRETE n° 2022-71

Le Maire de la commune de LAGUIOLE,

VU le Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411.8 et R 411.21.1;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la foire exposition le **Jeudi 26 MAI 2022** et pour la sécurité des usagers des voies publiques en centre-ville, de régler la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

### A R R E T E

#### ARTICLE 1 :

Paragraphe 1 : La Foire Exposition se tient le Jeudi de l'Ascension soit le **JEUDI 26 MAI 2022**.

Seule l'installation du matériel agricole, des véhicules neufs et d'occasions est tolérée la veille de la foire. A cet effet, le stationnement sur l'ancien foirail est interdit à partir du **Lundi 23 mai 2022 18 heures jusqu'au Jeudi 26 mai 2022, minuit**.

Paragraphe 2 : Le Jeudi de l'Ascension, jour de la foire, de 7 heures à 19 heures 00 la circulation de tous véhicules est interdite sur la RD 921, sauf véhicules de secours, dans la traversée de Laguiolle :

- Rue de la Violette et allée de l'Amicale, rue Bardière, rue du Valat (à partir de l'embranchement avec la rue de l'Eglise) place de la Mairie, rue du Faubourg (jusqu'au carrefour avec la rue du Fort), Chemin du Gagnol (à partir du collège privé Saint-Mathieu).
- Le stationnement est interdit de 0 heure à 20 heures 00, des deux côtés du chemin de Lavernhe, carrefour de l'Aubrac, du carrefour de l'Aubrac à la place de Scarpéria, et du carrefour de l'Aubrac au carrefour de Chauchailles.

Le stationnement sera autorisé à la zone artisanale, rue de la Selve et rue de Layolette.

## ARTICLE 2 :

Le jour de la Foire, de 7 heures à 19 heures, la circulation de la RD921 sera déviée par le chemin de Lavernhe.

Un passage pour piétons sera matérialisé par des barrières de sécurité dans le long du chemin de Lavernhe côté droit dans le sens Saint Flour - Rodez sauf quand il y a le trottoir.

La sortie de la résidence les Cayres se fera uniquement du côté rond-point.

## ARTICLE 3 :

Paragraphe 1 : Pour la bonne organisation de la Foire Exposition, les emplacements sont réservés en priorité aux vendeurs et exposants qui se seront inscrits préalablement auprès du Comité d'Organisation de la Foire et qui après avoir réglé le montant de la participation aux frais fixés par le Comité, auront obtenu son accord.

Paragraphe 2 : A l'inscription et avant déballage, il sera demandé et exigé la carte professionnelle. Toute personne ne pouvant présenter ce document aux responsables sera immédiatement refoulée et interdite de déballage sur l'ensemble du périmètre de la Foire.

Paragraphe 3 : Chaque exposant ayant réservé se verra attribuer un emplacement numéroté par le Comité d'Organisation. Cet emplacement correspondra au métrage demandé par lui à l'inscription et un supplément sera demandé pour le stationnement du véhicule auprès du stand ; il s'impose à lui de droit et ne pourra donner lieu à aucune contestation.

Paragraphe 4 : L'occupation des emplacements et le déballage des marchandises, autres que le matériel agricole et les véhicules neufs ou d'occasions, ne pourra en aucun cas se faire avant 6 heures le Jeudi de l'Ascension. Si par hasard, certains emplacements restaient disponibles par défaut d'inscription, ils seront attribués par les organisateurs à partir de 7 heures 30.

Tout emplacement inoccupé à 8 heures 30 sera redistribué par les responsables du comité d'organisation, sans toutefois donner lieu à remboursement.

Paragraphe 5 : Les commerçants locaux pourront disposer de leur devant de porte pour exposer leur achalandage. A cet effet, ils peuvent matérialiser leur emplacement à partir du mercredi 20 heures par les moyens qu'ils jugeront opportuns. Les artifices ayant servi à matérialiser la place devront avoir disparu le jeudi à 7 heures 30.

## ARTICLE 4 :

Paragraphe 1 : L'affectation et la destination des emplacements est prévue de la façon suivante :

- \* ancien foirail : véhicules neufs et occasions, outillages, et attractions foraines dûment autorisés.
- \* place de la Mairie : horticulture.
- \* rue de la Violette, allée de l'Amicale, rue Bardière : maraîchers et l'ensemble des commerçants non sédentaires (articles de confection, chaussures, vêtements, cuirs, peaux, bazars, alimentation, etc...).

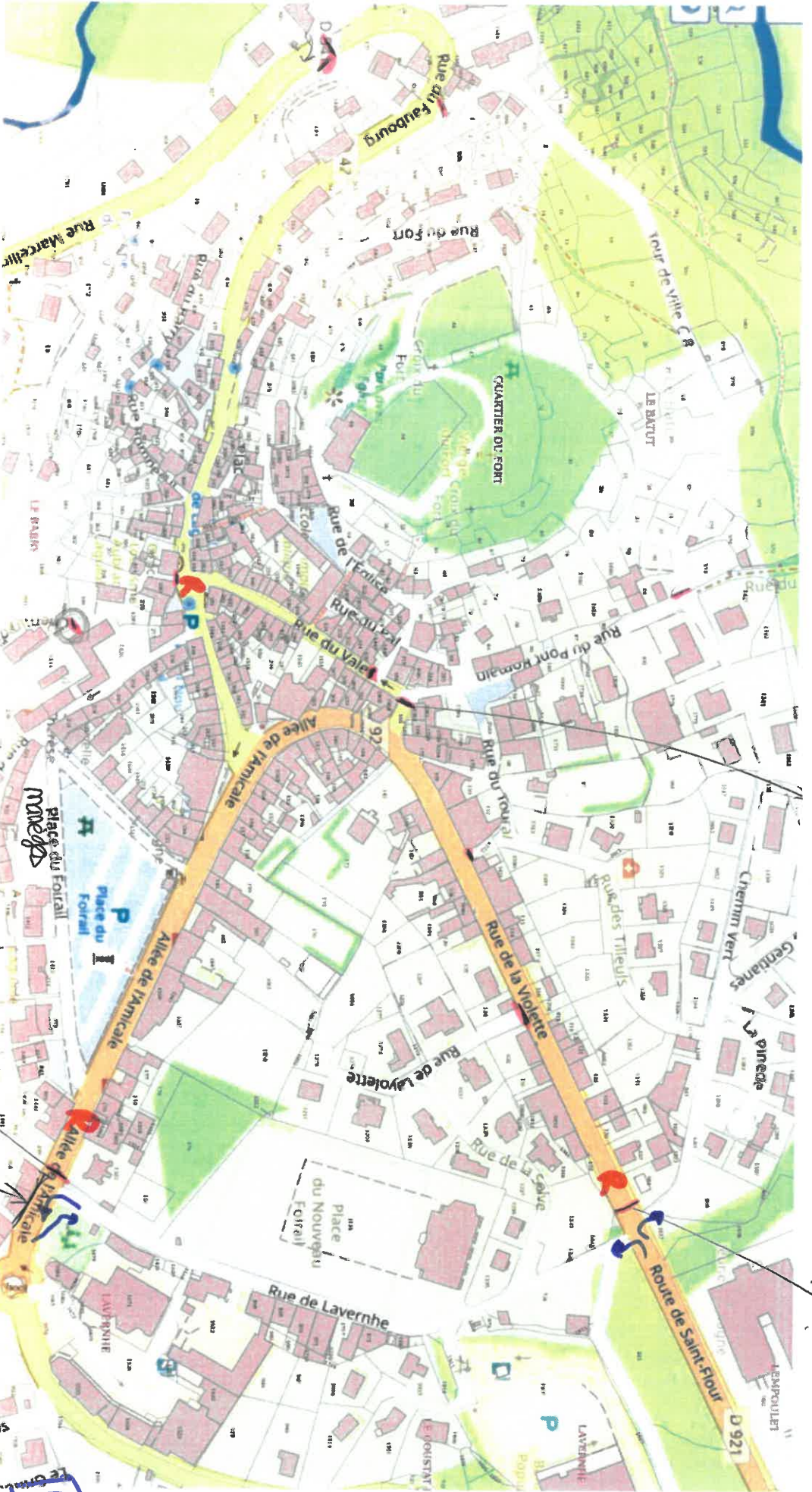
Les places de parking réservées aux personnes handicapées seront déplacées entre le n° 16 et le n° 18 Allée de l'Amicale. Des parkings seront ouverts et signalés au Puech du Gridou. Les Camping-car sont invités à stationner au parking situé au Puech du Gridou.

- ARTICLE 5** : Afin de permettre la libre circulation des véhicules de secours, le stationnement de tout véhicule ainsi que tout déballage seront interdits :
- \* devant le centre de Secours
  - \* devant le Café Dijols (côté Place du Foirail)
  - \* place Patte d'Oie et Rue Bardière, le stationnement des camelots ne sera autorisé que sur les emplacements répertoriés et numérotés.
  - \* place de la Mairie : l'accès aux véhicules de secours vers la rue du Faubourg devra rester libre.
  - \* autour du plot central de la Patte d'Oie.
- ARTICLE 6** : Sont interdits toutes utilisations d'appareils de sonorisation et amplificateur de voix, seul le réseau de sonorisation du Comité de la Foire est autorisé.  
Vu l'urgence, les dispositions du présent arrêté seront appliquées immédiatement et d'office à l'encontre des contrevenants.
- ARTICLE 7** : La signalisation de police et de déviation sera mise en place par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.  
Un exemplaire du présent arrêté sera communiqué au comité Foire-expo.

Laguiole le 18 mai 2022  
Le Maire, Vincent ALAZARD







**R** parts rassemblement

**R** Parking Reservoir (surpassant)  
Pais de chatele



Articiale

surpassant



